



CHARTRETTES EN FLEURS



Charte de végétalisation citoyenne

Dans le cadre de son plan d'embellissement et d'entretien de la commune de Chartrettes, le conseil municipal souhaite compléter les actions menées par les services par une action citoyenne en réintroduisant le permis de végétaliser sous un autre nom « Chartrettes en Fleurs »

1. Objet de l'opération

Avec **Chartrettes en Fleurs**, la Commune invite les habitants, associations, commerçants, artisans et acteurs locaux à végétaliser un petit espace public autorisé afin d'embellir le village, favoriser la biodiversité et créer des coins de rue plus accueillants. En bref : un peu de terre, quelques fleurs, beaucoup de bonne volonté... et Chartrettes respire mieux 🏡

Les inscriptions se tiendront jusqu'au 2 octobre 2026 au plus tard et les plantations pourront se mener à l'automne avant les premières gelées d'hiver 2026, conformément au calendrier des plantations des bulbes.

3. Emplacement et projet autorisés

Le projet pourra porter sur un pied d'arbre, une jardinière, une plantation en pleine terre ou tout autre dispositif qui sera préalablement **validé par la Commune**.

Les jardins partagés, les aménagements sur ronds-points sont exclus du dispositif, ainsi que toute zone en prévision de plantation par les services ou des parties plus accidentogène pour des raisons d'usage ou de sécurité.

L'espace mis à disposition reste la propriété de la commune.

En fonction de l'espace validé, la commune réalisera une convention ou un arrêté.

4. Durée

L'autorisation est accordée pour une saison, à compter de sa signature ou de sa notification. Elle pourra être renouvelée par accord entre les parties, si tout pousse dans le bon sens 😊

5. Les commandements du jardinier

Cette opération poursuit plusieurs objectifs, même si elle sent bon la terre fraîche et les fleurs de printemps :

- Je respecte les limites de mon projet validé
- J'entretiens régulièrement les plantations et l'espace

- J'arrose si réellement nécessaire (peu de besoin hydrique pour les bulbes)
- Je préserve les arbres, le mobilier urbain et les équipements publics ;
- Je n'utilise pas de produits phytosanitaires chimiques ni d'engrais minéraux ;
- Je ne plante pas d'espèces invasives ou non désirées,
- Je sollicite un accord écrit préalable de la Commune pour toute modification.

Le jardinier agit sous sa responsabilité et à ses frais. Une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'installation et à l'entretien du dispositif sera demandée.

6. Communication et dotation

En dehors de la communication proposée par la ville, le jardinier ne fera pas sa propre publicité. Les premiers jardiniers pourront recevoir une dotation de 20 bulbes selon des modalités fixées pour les 30 premiers dossiers déposés et validés.

7. Fin de l'autorisation

La Commune peut mettre fin à l'autorisation pour motif d'intérêt général, de sécurité ou en cas de non-respect des engagements.

Le jardinier peut également y renoncer à tout moment par information écrite.

À la fin de l'autorisation, l'emplacement devra être remis en état, sauf accord contraire de la Commune. L'objectif reste évidemment de faire pousser les projets, pas de les déraciner 😊

J'ai pris connaissance de la Charte que je m'engage à la respecter :

Fait à Chartrettes, le :	Le jardinier participant Nom et signature :	Pour la Commune Nom, qualité et signature :
.....		

FORMULAIRE D'INSCRIPTION –

CHARTRETTES EN FLEURS

Ce formulaire permet de déposer une demande d'inscription à l'opération municipale Chartrettes en Fleurs.

La remise des demandes d'inscriptions doit être effectuée le 2 octobre 2026 au plus tard.

L'autorisation est accordée à titre gratuit, personnel, précaire et révocable. Elle ne crée aucun droit au maintien dans les lieux : les fleurs sont les bienvenues, mais le domaine public reste le domaine public

1. IDENTIFICATION DU JARDINIER

Nom et prénom :

.....

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Vous êtes : ☐ particulier ☐ association ☐ entreprise ☐ collectif d'habitants* ☐ commerçant

☐ établissement scolaire ☐ autre :

Nom de la structure ou de l'organisation, le cas échéant :

.....

2. DESCRIPTION DU PROJET DE VÉGÉTALISATION

Adresse précise du lieu à végétaliser :

.....

.....

.....

Surface et dimensions de l'emplacement concerné :

.....

Type de dispositif envisagé : ☐ pied d'arbre ☐ pied d'arbuste ☐ jardinière non utilisée ☐ pleine terre ☐ autre :

Description du projet, Emplacement, insertion photo dans le site, Etalement, implantation, entretien prévu, etc. :

.....

.....

.....

.....

3. ENGAGEMENT DU JARDINIER

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la charte municipale Chartrettes en Fleurs et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Je reconnais que la présente demande ne vaut pas autorisation et qu'une validation expresse de la Commune de Chartrettes est nécessaire avant toute installation ou intervention sur le domaine public.

Fait à Chartrettes, le

Signature :

4. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- ☐ Formulaire d'inscription daté et signé
- ☐ Charte signée
- ☐ Justificatif d'identité en cours de validité
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Photo(s) de l'emplacement à végétaliser
- ☐ Croquis, schéma ou plan du projet, recommandé

Afin de faciliter l'examen de la demande, toute information utile à la bonne compréhension du projet peut être jointe au dossier.

5. TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dossier complet est à transmettre à la Commune de Chartrettes – Service police de voirie :
37 ter rue Georges Clémenceau – 77590 Chartrettes

Tél. : 01 60 69 60 54

Courriel : police@mairie-chartrettes.fr

6. PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMUNE

Avis des services : ☐ favorable ☐ défavorable ☐ à compléter / à revoir

Observations :

.....
.....
.....

Décision : ☐ accord ☐ refus ☐ dossier à revoir

Donne lieu à une convention ☐ un arrêté ☐

À Chartrettes, le

Signature et cachet du Jardinier :

.....

Important : tout dossier incomplet pourra ne pas être instruit.